

ASSEMBLÉE NATIONALE18 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE305

présenté par

M. Potier, M. Naillet, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot et
M. Bertrand Petit

ARTICLE 10

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La structure de conseil et d'accompagnement assure, au delà de l'installation, un accompagnement dans la durée des actifs agricoles en communiquant régulièrement sur les formations disponibles reposant sur des bilans de compétences et des audits d'exploitation, en lien avec le diagnostic modulaire prévu à l'article 9 de la présente loi et en proposant des temps d'échange collectif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer le rôle des structures de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la formation continue des futurs exploitants.

Il s'agit de ne pas limiter l'accompagnement et le conseil au seul moment de l'installation mais faire du futur guichet unique "France services agricultures" le point de repères des porteurs de projets et des futurs exploitants. Ces lieux devront servir de point d'information, d'échanges et de formation à n'importe quel moment de la vie d'un exploitant.

Tel est le sens du présent amendement, inspiré par une proposition des Jeunes Agriculteurs.